



D.2025.12.17.5.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.13 – SYSTEMES - Appel à Manifestation d'Intérêt : Conventions dans le cadre du déploiement d'un système de diffusion de la téléphonie mobile 4G/5G dans les infrastructures de la Ligne C

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Présentation

La 3^{ème} ligne de métro dénommée « ligne C » du métro de Toulouse représente un investissement stratégique pour répondre à la croissance démographique et économique de l'agglomération. Avec un tracé d'environ 27 km et 21 stations, cette ligne reliera Colomiers à Labège, desservant des pôles économiques majeurs comme l'aéronautique, le centre-ville dont la gare Matabiau et les zones d'activités du sud-est toulousain avec Toulouse Aerospace.

Aujourd'hui, la téléphonie et l'accès internet mobile sont indispensables au quotidien de chacun et les usagers souhaitent profiter de leur temps de voyage dans les transports en commun pour continuer leurs activités professionnelles ou personnelles et se divertir.

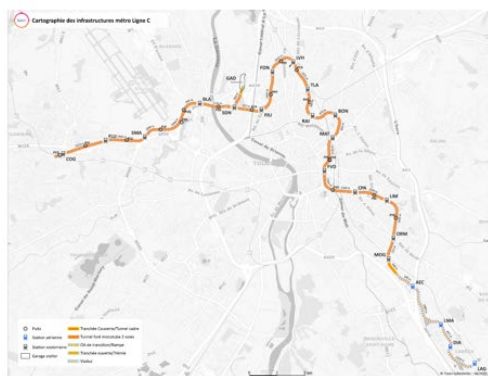
Pleinement conscient de ces enjeux, Tisséo Collectivités souhaite donc trouver un scénario de mise en œuvre et d'exploitation de la téléphonie mobile alliant préservation du domaine public et qualité du service rendu aux usagers et aux personnels de la ligne C.

Ce projet vise à offrir aux usagers du métro toulousain une couverture en service de téléphonie mobile 4G/5G dans l'enceinte du métro ligne C.

Dans le cadre de ce projet, Tisséo Collectivités a lancé le 21 mai 2025, une procédure de sélection afin de choisir un opérateur neutre susceptible d'installer, d'exploiter et maintenir les infrastructures de communication permettant d'héberger les équipements opérationnels d'un système de diffusion mobile.

À l'issue de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le projet présenté par l'opérateur TDF a été classé premier.

Cadre fonctionnel



Périmètre de couverture

Zones publiques

- en gares dont couloirs avec stations en interconnexion
- Tunnels
- Viaduc

Zones techniques pour conformité réglementaire diffusion radio forces de sécurité et de secours

- Locaux techniques
- Ouvrages annexes
- Garage Atelier Daturas (*pour éviter projet de couverture complémentaire*)

Services

- Qualité identique à surface
- voix, navigation Internet, streaming vidéo...

Infrastructure fibre optique en tunnel

- Mise à disposition par [ZeFil](#)
Pour mémoire : Fibre Optique fournies et déployées par Tisséo pour TM/[ZeFil](#)

Cadre du partenariat

Tisséo Collectivités est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine. À ce titre, il est propriétaire et responsable de l'infrastructure de transport de métro sur son territoire et propose à ses usagers plusieurs services tout au long de leur parcours.

Toulouse Métropole est compétente pour l'établissement et l'exploitation des réseaux numériques sur son territoire au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Elle a développé un réseau de télécommunications sur son territoire à destination des opérateurs et des groupes fermés d'utilisateurs. Toulouse Métropole a confié l'exploitation et la commercialisation de son infrastructure fibre optique à la Société Publique Locale (SPL) ZeFil.

La SPL ZeFil est en charge de l'exploitation et de la commercialisation du réseau optique métropolitain. ZeFil sera l'interface du candidat sélectionné pour l'établissement des liens optiques entre les ouvrages sur le périmètre de la ligne C.

Tisséo Ingénierie réalise, au nom et pour le compte, de Tisséo-Collectivités, en tant que maître d'ouvrage délégué, les études et les travaux de la ligne C. Toutefois, cette délégation ne vise pas le réseau téléphonie mobile.

Tisséo Voyageurs exploitera et maintiendra, dans le cadre du contrat de service public établi avec Tisséo Collectivités, les espaces et équipements nécessaires au fonctionnement de la ligne C.

Trois conventions sont établies pour respectivement définir :

- **Convention cadre n°2025-1073** : les modalités du partenariat entre Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole, Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs et TDF pour l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de diffusion mobile.
- **Convention de déploiement n°2025-1074** : les modalités d'exécution des travaux d'installation des infrastructures entre Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole, Tisséo Ingénierie et TDF.
- **Convention d'occupation du domaine public n°2025-1075** : les conditions et modalités d'occupation des emplacements, situés sur le domaine public de Tisséo Collectivités, nécessaires à l'exploitation et à la maintenance d'un réseau de communications électroniques mobiles ouvert au public (ci-après le Système de diffusion mobile) dans les Emprises de la ligne C du métro toulousain

Ces conventions permettent de garantir une coordination efficace entre les parties prenantes, le caractère neutre et non discriminatoire du système vis-à-vis des opérateurs mobiles et la qualité du service rendu aux usagers.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les trois conventions et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions avec la société TDF pour une durée totale de 12 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes et dépenses seront inscrites aux budgets 2026 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES